



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°89/2021

Date de convocation : 20/07/2021

Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 juillet 2021 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Monsieur Julien PORTIER**

**Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT DE MEDIATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**MEMBRE(S) PRESENT(S) :**

BOURNE Hervé	DALEX Jacques	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BRACHET Marc	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	PRUD'HOMME Philippe
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	LUCIANI Michel	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	FERNANDEZ Sophie	MILLET-URSIN Marc	STRAPPAZZON Philippe
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PAGET Marc	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
COUTIN Michel	GONZALES Florence	PETIT Monique	VIGNIER Georges
CREPEL Yves	GOURDIN Margaret	PONTHIEU Eric	

**MEMBRE(S) EXCUSE(S) :**

Anne-Marie BERNARD pouvoir Philippe PRUD'HOMME Charline MAURICE pouvoir à Yves CREPEL	David DUNAND-CHATELLET pouvoir à Martine BRASSOUD BALMONT Nicolas	Laure LEMBERT pouvoir à Sébastien SCHERMA	Michèle DOMENGE-CHENAL pouvoir à Lucie LITTOZ
--	---	--	--

## EXPOSE

Monsieur Le Vice-président Hervé BOURNE rappelle que les compétences en matière d'environnement, d'énergie et de déchets nécessaires à la transition écologique sont au cœur des enjeux des politiques publiques portées par la CCSLA.

La concrétisation et la réussite des politiques engagées nécessitent aujourd'hui à la fois engagement et adhésion des acteurs du territoire, dont particulièrement les habitants. Il convient donc d'accompagner le changement à opérer par des moyens adaptés.

Dans ce cadre et pour exemple, la gestion des déchets et la lutte contre les incivilités sont un aspect essentiel de la qualité de vie des habitants et de l'image territoriale. Alors que la collectivité n'a jamais proposé autant de services portés vers des dimensions d'avenir (tri et valorisation), force est de constater qu'ils n'ont jamais été aussi mal utilisés : la mobilisation

éco-responsable de l'ensemble des acteurs et particulièrement celui des habitants est nécessaire.

Un travail de dialogue, de mise en œuvre de programmes et d'actions de sensibilisation afin de transmettre les bonnes pratiques environnementales est indispensable à la réalisation des objectifs de la Collectivité.

Monsieur le Vice-Président, rappelle également que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour réaliser cette mission nécessaire à l'accompagnement des actions communautaires déjà engagées et à leur réussite, il est proposé de créer un emploi non permanent, sur le grade de technicien territorial, pour accroissement temporaire d'activité, d'un agent de médiation environnementale, à temps complet, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et pourra être comprise entre l'Indice Majoré 396 et l'Indice Majoré 457.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve la création d'un emploi non permanent sur le grade de technicien territorial pour accroissement temporaire d'activité, d'un agent de médiation environnementale, à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Résultat du vote :

Votants : 32	Abstention : 0	Exprimés : 32
Pour : 32	Contre : 0	

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- V. LEMAUR (Ressources Humaines)
- O. PELLISSIER (Service Environnement)



FAVERGES-SEYTHENEX, le 29 JUIL. 2021

Le Président,  
M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.